

CALENDRIER 2019

DES COMMISSIONS PARITAIRES D'AGRÉMENT DU FONGECIF HAUTS-DE-FRANCE

Mois de la commission	Les dossiers doivent être réceptionnés à l'antenne au plus tard le (1)	CDI Formation ou prise en charge débutant à partir du (2)	CDD Formation ou prise en charge débutant à partir du (2)	Date de publication des résultats sur Internet le (3)
Mars	26/02/19	25/03/19	25/03/19	23/03/19
Avril	19/03/19	29/04/19	29/04/19	27/04/19
Mai	09/04/19	27/05/19	27/05/19	25/05/19
APPLICATION DES RÈGLES NATIONALES				
Juin	26/04/19	26/08/19	01/07/19	29/06/19
Juillet	16/05/19	16/09/19	22/07/19	20/07/19
Septembre	03/07/19	04/11/19	09/09/19	07/09/19
Octobre	09/08/19	09/12/19	14/10/19	12/10/19
Novembre	16/09/19	13/01/20	18/11/19	16/11/19
Décembre	11/10/19	10/02/20	16/12/19	14/12/19

**UN MÊME DOSSIER (INTITULÉ, DATES, OF) NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ QU'À UNE SEULE COMMISSION PARITAIRE.
EN CAS DE REFUS, IL EST IMPÉRATIF DE REFAIRE UN NOUVEAU DOSSIER.**

LES DEMANDES POUR LESQUELLES L'INTÉGRATION EN FORMATION N'EST PAS ACQUISE (CONCOURS D'ENTRÉE, SÉLECTION...) NE PASSERONT QU'À LA COMMISSION QUI PRÉCÈDE L'ENTRÉE EN FORMATION. IL APPARTIENT AU SALARIÉ CONCERNÉ DE TRANSMETTRE LES RÉSULTATS EN QUESTION.

- (1) Le NON RESPECT de la date limite de dépôt entrainera un refus de prise en charge de la demande. Il est conseillé d'envoyer son dossier **le plus tôt possible** en ayant pris soin d'en garder une copie complète. L'ordre d'arrivée peut avoir une importance lors de l'examen du dossier. Attention, le cachet de la poste ne fait pas foi.
CDD : ATTENTION, le contrat CDD ne doit pas être terminé à cette date.
- (2) En cas de formation démarrée, la demande de prise en charge ne pourra être demandée qu'à partir de cette date, (Il n'y aura pas d'effet rétroactif de la part du Fongecif) sinon, elle sera considérée non recevable. Il est donc impératif de faire remplir le dossier uniquement sur la partie pouvant être prise en charge.
- (3) Inutile d'appeler ou de vous rendre sur place avant cette date.